

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE1808

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

L'indication de la provenance des produits issus de l'agriculture biologique est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de rendre obligatoire l'indication de la provenance des produits issus de l'agriculture biologique.

Premièrement il s'agit d'une demande du consommateur qui souhaite savoir où a été cultivé le produit.

Deuxièmement, cela lui permet de faire un choix éclairé prenant en compte l'impact écologique du produit. Il pourra décider d'acheter des tomates produites en France et non en Espagne.

Agence bio nous a indiqué qu'en 2021, nous pourrions savoir de quelle région vient un produit alimentaire. Ce sera une information intéressante à mettre à disposition du consommateur avec l'objectif de développer l'agriculture locale participant à la transition vers une agriculture écologique et paysanne.